



DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal du 11 juillet 2019
Interdiction de stationnement et de dépassement
pour tous véhicules (PL et VL)
Voie communale N° 10 de Rosières à Lihons
vitesse limitée à 30 kms
du 26 août au 23 septembre inclus
sur le territoire de Lihons

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation par la société COQUART ET FILS en date du 09 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'une interdiction de stationnement et de dépassement ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h doivent être prises pour la sécurité des travaux de réalisation de sondage pour travaux de réseaux existants, **du 26 août au 23 septembre inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement sont interdits et la limitation de vitesse réduite à 30km/h, voie communale de Vauvillers à Lihons dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **du 26 août au 23 septembre inclus.**

ARTICLE 3 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons, le 11 JUIL. 2019

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Amiens,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

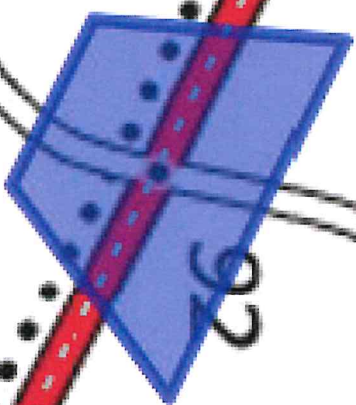


CM. MIL.

St-Éloi

91

Provinces



92

VC 10

L'hans.

Sole de Rou.

D 337

Sole

du Chemin de Piette